

NATIONS UNIES



UN LIBRARY
FEB 23 1983
LIBYA COLLECTION

CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

2417^e SÉANCE : 23 FÉVRIER 1983

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2417).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
Lettre, en date du 19 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15615)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2417^e SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 23 février 1983, à 10 h 30.

Président : M. Oleg Aleksandrovich
TROYANOVSKY
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2417)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 19 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15615).

La séance est ouverte à 11 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 19 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15615)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Conformément à la décision prise par le Conseil à sa 2415^e séance, j'invite le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants du Bénin, de l'Égypte, du Ghana, de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran, du Soudan et du Yémen démocratique à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne) prend place à la table du Conseil; M. Soglo (Bénin), M. Khalil (Égypte), M. Gbeho (Ghana), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran), M. Abdalla (Soudan) et M. Al-Ashtal (Yémen démocratique) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu

des représentants de la Hongrie, de Madagascar, de la République démocratique allemande, de la Tchécoslovaquie et du Viet Nam des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion, sans droit de vote, conformément à l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Rácz (Hongrie), M. Rabetafika (Madagascar), M. Ott (République démocratique allemande), M. Suja (Tchécoslovaquie) et M. Le Kim Chung (Viet Nam) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le premier orateur est le représentant du Bénin. Je l'invite à prendre place à la table et à faire sa déclaration.

4. M. SOGLO (Bénin) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer toute ma reconnaissance pour l'insigne honneur que vous me faites en m'autorisant à prendre la parole, au nom de la République populaire du Bénin, devant les éminents représentants des Etats membres de cet auguste Conseil.

5. Je me félicite ensuite que le présent débat, qui porte sur la détérioration de la situation à proximité des côtes libyennes dans le golfe de Syrte, se déroule sous votre compétente direction. Vous êtes en effet, Monsieur le Président, l'illustre représentant d'un grand pays, l'Union soviétique, avec lequel mon pays s'honore d'avoir les relations les plus étroites et les plus cordiales, pays qui, il y a plus de 64 ans, a levé l'étendard de la glorieuse révolution d'octobre et donné ainsi à tous les prolétaires, à tous les opprimés, à tous les damnés de cette terre l'espoir d'un jour nouveau de liberté, de dignité et de prospérité. C'est dire ma conviction qu'avec les grandes qualités et la fermeté qui vous distinguent nos débats aboutiront à d'heureux résultats.

6. Je voudrais aussi dire à votre prédécesseur, l'éminent représentant du Togo, le frère Atsu Koffi Amega, toute notre appréciation pour la manière fort remarquable avec laquelle il a conduit les travaux du Conseil le mois écoulé. On ne pouvait s'attendre à moins du diplomate averti qu'il est et qui allie à une parfaite connaissance des dossiers une verve et un dynamisme tout naturels.

7. Le peuple et le Gouvernement béninois n'ont pas manqué d'être préoccupés par la situation qui, depuis le 16 février, prévaut dans la Méditerranée près des côtes de la Libye. Le chef de l'Etat béninois, Mathieu Kérékou, a, dès l'annonce des événements, adressé à son homologue libyen le télégramme suivant, dont on voudra bien me permettre de donner lecture :

“La nouvelle qui vient de nous parvenir sur les manœuvres militaires actuellement en cours dans la Méditerranée et dans les régions voisines de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste est pour nous un sujet de grande préoccupation.

“Lesdites manœuvres militaires constituent, à n'en plus douter, une menace contre la sécurité, la paix et la stabilité des peuples et des Etats de la région.

“A cette occasion, nous voudrions, au nom du peuple béninois, de son parti d'avant-garde, le parti de la révolution populaire du Bénin, de son conseil exécutif national et en notre nom propre, vous assurer de notre soutien total et de notre solidarité agissante dans votre détermination à défendre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et les acquis de sa révolution.

“Nous réitérons notre attachement indéfectible aux idéaux de paix, d'égalité et de justice sociale si chers à nos deux peuples.

“Hier comme aujourd'hui et pour demain, le peuple béninois milite en faveur de toute action visant à sauvegarder la paix, la cohésion et la bonne entente dans tous les coins d'Afrique afin que les peuples de ces régions puissent se consacrer entièrement aux tâches nationales de construction et de développement.”

8. En intervenant dans ce débat, ma délégation tient tout simplement à réaffirmer ici des principes immuables, ceux-là mêmes sur lesquels a été fondée l'Organisation des Nations Unies et auxquels nous avons tous adhéré.

9. En effet, la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats et le règlement pacifique des différends ont toujours constitué les principes clés sur lesquels se fonde la politique extérieure de mon pays. C'est pourquoi le Gouvernement béninois a toujours déploré toute politique basée sur la force ou la menace de la force dans les relations internationales, d'où qu'elle vienne.

10. Si le Conseil pouvait inviter les différentes parties au conflit à se conformer à ces principes, il s'acquitterait d'une tâche qui lui incombe au premier chef et éviterait ainsi aux peuples de la région une situation qui, non seulement porte atteinte à leurs efforts de construction et de développement, mais menace également la paix et la sécurité internationales.

11. Prêts pour la révolution, la lutte continue !

12. M. NATORF (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit tout d'abord permis de m'associer aux paroles cordiales de bienvenue qui ont été adressées à notre nouveau collègue, M. Abdullah Salah, de la Jordanie. Ma délégation lui souhaite plein succès dans l'exercice de ses fonctions.

13. La question à l'ordre du jour d'aujourd'hui est la lettre, en date du 19 février, que le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a adressée au Président du Conseil pour demander la convocation d'une réunion urgente du Conseil en vue d'examiner la situation qui se détériore près des côtes libyennes et qui menace la paix et la sécurité de la région et du monde.

14. Depuis quelques jours, le monde assiste à ces événements avec beaucoup d'attention et de préoccupation. Des AWACS ont été envoyés par les Etats-Unis à un pays voisin de la Libye. Le porte-avions américain *Nimitz*, accompagné d'autres unités navales, a été envoyé près des côtes libyennes.

15. Ces opérations militaires se sont accompagnées d'une campagne de presse hystérique ainsi que de déclarations inamicales, voire ouvertement hostiles, à l'égard de la Libye.

16. Il s'agit d'actes délibérés de la part des Etats-Unis. Rien ne saurait les justifier. La Jamahiriya arabe libyenne a réaffirmé à maintes occasions, hier comme aujourd'hui, qu'elle n'avait nullement l'intention de s'ingérer dans les affaires intérieures d'un pays quel qu'il soit et qu'elle souhaitait vivement voir régner la paix et la sécurité dans la région. La déclaration faite hier par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne [2415^e séance] reflétait cette réaffirmation et présentait aussi une longue liste de faits, parlant d'eux-mêmes, qui témoignent des mesures hostiles prises par les Etats-Unis à l'égard de la Libye. Les efforts visant à lancer de fausses accusations pour faire croire que ces mesures étaient dues à “un complot en vue de renverser” un des gouvernements voisins sont voués à l'échec. L'opinion publique ne peut le croire. Il ne sera pas facile de faire croire que le déploiement d'unités navales et aériennes dans la région avait été prévu depuis longtemps déjà, dans le cadre d'exercices d'entraînement. On ne peut pas non plus facilement accepter les accusations selon lesquelles la politique de la Libye à l'égard de ses voisins menace la sécurité de la région. Ce qui est intéressant, c'est de noter qu'aucun de ses voisins n'a demandé la réunion du Conseil.

17. Les provocations dont fait l'objet la Libye viennent de la politique d'affrontement fondée sur des menaces militaires, l'intimidation et la coercition, que mène le Gouvernement des Etats-Unis. C'est cette politique même qui vise à influencer sur les événements et à s'ingérer dans les affaires intérieures des autres chaque fois qu'elles ne plaisent pas au gouvernement. Les efforts faits pour appliquer cette politique sont éga-

lement bien connus dans d'autres régions du monde et dans de nombreux pays, y compris le mien.

18. Mon pays attache une importance particulière au raffermissement de la paix. Il y a peu de temps encore, dans la Déclaration politique adoptée lors de la réunion du Comité consultatif politique des Etats parties au Traité de Varsovie, qui a eu lieu à Prague les 4 et 5 janvier, la Pologne avec les autres pays socialistes membres de l'alliance défensive ont noté entre autres que

“l'amélioration de la situation mondiale dépend pour une large part de la suppression des foyers de conflits armés existants et de la prévention de nouveaux conflits en Asie, en Afrique, en Amérique latine et dans d'autres régions” [S/15556, annexe, sect. IV].

19. C'est pourquoi ma délégation a suivi le présent débat avec beaucoup d'intérêt et d'attention. Nous avons pris note, entre autres, de la déclaration hier faite par le représentant de Malte [2416^e séance] lorsqu'il a dit que les puissances régionales avaient la responsabilité d'édifier des structures de paix et de sécurité dans leur région, y compris la possibilité de faire de la Méditerranée une zone de paix.

20. Qu'il me soit permis de rappeler ici que ce sont les Etats parties au Traité de Varsovie qui, pendant des années, n'ont cessé de présenter des propositions visant à abaisser le niveau de déploiement des unités navales appartenant aux blocs militaires opposés dans la Méditerranée. Dans la Déclaration politique susmentionnée, ils ont demandé que soient entamés des pourparlers sur la limitation des activités navales, sur la restriction et la réduction des armements navals et sur l'application dans les mers et les océans de mesures propres à accroître la confiance. Ils ont estimé qu'il faudrait éloigner de la Méditerranée les navires équipés d'armes nucléaires et refuser que de telles armes soient déployées sur le territoire des pays méditerranéens non nucléaires [S/15556, annexe, sect. III].

21. Si les autres parties intéressées avaient répondu de façon constructive à ces propositions, nous nous serions déjà beaucoup rapprochés des objectifs présentés dans les déclarations de Malte, de la Libye et d'autres pays de la région.

22. Conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, le Conseil est responsable du maintien de la paix et de la sécurité. Aujourd'hui, en s'acquittant de ce devoir, nous concentrons notre attention sur des actes commis délibérément et qui sont lourds de dangers. La Charte stipule que tous les Membres, obligatoirement,

“s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.”

23. Nous tenons à faire observer que ces dispositions devraient être strictement respectées par tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris les Etats-Unis, membre permanent du Conseil de sécurité.

24. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de la République démocratique allemande. Je le prie de prendre place à la table du Conseil et de faire sa déclaration.

25. M. OTT (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil doit une fois de plus examiner les problèmes de la région du Moyen-Orient et de la Méditerranée. Ma délégation comprend que le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne ait demandé la convocation d'une réunion urgente du Conseil parce qu'elle souscrit à la préoccupation de la Jamahiriya arabe libyenne et d'autres Etats à savoir que la détérioration de la situation dans cette région pourrait entraîner de graves conséquences pour la paix et la sécurité.

26. Les peuples des pays non alignés d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine ont emprunté la voie du développement indépendant. Ils s'opposent résolument à toute tentative des puissances impérialistes de s'ingérer dans leurs affaires intérieures et de réaliser leurs buts néo-colonialistes par la pression et le chantage, par la menace et l'emploi de la force. La République démocratique allemande estime que les peuples et les Etats du Moyen-Orient sont aussi capables de résoudre leurs problèmes par leurs propres décisions souveraines. A cette fin, ils n'ont besoin ni d'un gendarme mondial impérialiste ni d'un arbitre qui s'impose pour leur dicter l'ordre public par la politique de la canonniers. Beaucoup de ceux qui sont soucieux du maintien de la paix dans le monde se demandent à juste titre pourquoi une fois de plus les Etats-Unis appliquent leur politique de force à des milliers de kilomètres de leur propre territoire sous le prétexte de préserver ce qu'ils appellent leurs intérêts vitaux. Cela constitue de toute évidence un élément de la politique impérialiste d'affrontement et de surarmement, de la croisade contre le progrès social et la libération nationale du monde. Chacun sait que l'impérialisme a pour objectif d'étendre sa présence militaire au Moyen-Orient et d'appliquer ses plans hégémonistes dans cette région.

27. C'est l'objectif de l'"alliance stratégique" entre les Etats-Unis et Israël et du refus de contribuer à une solution globale, juste et durable du problème du Moyen-Orient. C'est également l'objectif de la création d'une prétendue force de déploiement rapide qui, d'ores et déjà, peut être déplacée tout entière dans la région du Moyen-Orient et du Proche-Orient en très peu de temps. Un commandement militaire central des Etats-Unis pour cette région est chargé d'établir de nouvelles bases militaires et de mener et coordonner l'action militaire. Les véritables causes de l'accroissement constant des tensions dans la région du Moyen-Orient et de la Méditerranée ainsi que dans d'autres

régions du monde se trouvent dans cette politique impérialiste.

28. Cela devient visible sur le continent européen où la paix et la sécurité sont en grand danger du fait du déploiement prévu de nouveaux missiles américains de moyenne portée. En Amérique latine et dans les Caraïbes, il y a sans arrêt de nouvelles provocations contre l'indépendance et la souveraineté des Etats et des peuples. En Afrique australe, le régime d'*apartheid* est encouragé à commettre de nouveaux actes d'agression contre les Etats souverains. Dans de nombreuses régions d'Asie, de nouvelles tensions sont provoquées par la politique impérialiste d'affrontement.

29. Fidèle aux principes de sa politique étrangère socialiste et attachée aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, la République démocratique allemande s'oppose aux actions militaires et politiques qui accroissent dangereusement les tensions et elle appuie de façon indéfectible une solution pacifique à tous les problèmes internationaux. La République démocratique allemande reste aux côtés du peuple de la Jamahiriya arabe libyenne et des autres Etats arabes qui luttent pour préserver leur indépendance et leur souveraineté nationale.

30. M. MASHINGAIDZE (Zimbabwe) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord m'associer aux nombreux représentants qui vous ont déjà félicité à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de février. Etant donné vos qualités de diplomate et votre expérience bien connues, de même que votre charme personnel, nous sommes certains que les débats actuels du Conseil seront couronnés de succès.

31. Par votre entremise, Monsieur le Président je voudrais également rendre un hommage bien mérité à votre prédécesseur, M. Amega, le représentant du Togo, pour la manière exemplaire avec laquelle il a présidé les travaux du Conseil au cours du mois de janvier.

32. En mon propre nom et au nom de la délégation du Zimbabwe, je voudrais aussi souhaiter une chaleureuse bienvenue au nouveau représentant du Royaume hachémite de Jordanie, M. Abdullah Salah. Ma délégation est certaine d'avoir d'excellentes relations de travail avec lui, comme nous en avons toujours eu avec son prédécesseur.

33. La présente série de réunions du Conseil a été convoquée à la demande du Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste afin, pour citer la lettre que le représentant de la Libye a adressée au Président du Conseil, le 19 février, "d'examiner la détérioration de la situation à proximité des côtes libyennes, qui pourrait mettre en danger la sécurité et la paix dans cette région et dans le monde". Plus loin, cette lettre attribue la détérioration de la situation à ce qu'elle appelle les "actions militaires de provocation"

du Gouvernement des Etats-Unis, qui a déployé son porte-avions nucléaire *Nimitz* et certains navires de guerre trop près de la côte libyenne. Cette lettre mentionne en outre que les Etats-Unis ont envoyé quatre avions à système aéroporté d'alerte et de contrôle (AWACS) à l'Egypte, le voisin oriental de la Libye. Ces avions extrêmement perfectionnés, nous dit-on, ont été envoyés là-bas pour se livrer à des activités de surveillance et d'espionnage au-dessus du territoire et des eaux de la Libye, zone déjà troublée et dangereusement sensible.

34. Les accusations de la Libye ont toutefois été rejetées comme étant "fausses et malveillantes" par la représentante des Etats-Unis, dans une lettre adressée, au Président du Conseil le 22 février. La représentante des Etats-Unis a ensuite porté des contre-accusations contre la Libye dont la politique, a-t-elle dit, menace la paix et la sécurité internationales [*voir S/15617*].

35. Dans la déclaration qu'il a faite au Conseil le 22 février [2415^e séance], le représentant de la Libye a énuméré de nombreux actes d'agression et de déstabilisation commis contre son pays par le Gouvernement des Etats-Unis.

36. Bien que, de son côté, la représentante des Etats-Unis ait soutenu [*ibid.*] que le Gouvernement américain n'avait envoyé aucun avion chargé d'une mission offensive dans la région en question et qu'il n'avait donc violé ni l'espace aérien ni les eaux territoriales de la Libye, elle n'a toutefois pas récusé la liste des actes et des intentions d'agression et de déstabilisation cités par le représentant libyen. Au lieu de cela, elle a attiré l'attention sur la politique de la Libye qui, selon elle, menace la paix et la sécurité des voisins de ce pays.

37. La représentante des Etats-Unis a averti ensuite que son pays interviendrait partout et chaque fois qu'il estimerait que la Libye menace un pays ami des Etats-Unis. Elle a affirmé le droit de son pays d'agir de la sorte. C'est pourquoi l'on a dit que l'envoi dans le nord de l'Afrique, la semaine dernière, d'équipement militaire perfectionné et menaçant a été effectué dans cet objectif, tout cela malgré les assurances données par l'Egypte comme par le Soudan qu'aucun d'eux n'avait été menacé par la Libye. Il nous semble donc que les événements de la semaine dernière, qui ont naturellement provoqué tant de consternation et d'indignation en Libye et dans d'autres parties du monde, y compris aux Etats-Unis même, ont été motivés par des raisons autres que la protection d'un ou de pays amis. Selon nous, les événements de la semaine dernière ont été dus au désir des Etats-Unis de régler certains comptes non révélés avec la Libye.

38. Le Conseil doit bien faire comprendre à tous les intéressés qu'aucun pays, aussi puissant soit-il, n'est habilité ni autorisé à s'octroyer le rôle de gendarme du monde; que si les pays ont bien le droit de définir leurs aspirations et intérêts nationaux comme ils le jugent bon, aucun d'eux n'est autorisé à promouvoir ses droits

d'une façon qui mette en danger la stabilité, la paix et la sécurité régionales ou internationales. Il ne saurait faire de toute que l'envoi d'équipement militaire perfectionné et menaçant dans le nord de l'Afrique, la semaine dernière, par les Etats-Unis, a menacé dangereusement la paix et la sécurité régionales et mondiales. Le Conseil doit déplorer et dénoncer particulièrement ces actes irréflectés et ces violations de la Charte des Nations Unies, surtout lorsque ceux qui les commettent sont membres du Conseil, et même membres permanents, et devraient donc être conscients des responsabilités particulières qui leur incombent en vertu de la Charte.

39. Les événements de la semaine dernière ont dû surprendre et choquer tous les membres du Conseil, comme ils ont surpris et choqué la délégation du Zimbabwe, puisqu'ils se déroulaient alors même que le Conseil procédait à des consultations sérieuses au sujet du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation dans le but de rendre le Conseil plus efficace dans son rôle de protecteur de la paix et de la sécurité internationales.

40. Enfin, parce que nous ne connaissons que trop bien maintenant la longue histoire des relations peu harmonieuses entre les Etats-Unis et la Libye, causée en partie par les manœuvres militaires des Etats-Unis dans la région contestée et aussi parce que ces relations peu harmonieuses si elles persistent, représenteront une menace potentiel pour la paix et la sécurité internationales, et en partie pour le fait que les Etats-Unis n'ont que partiellement retiré leur équipement perfectionné de la région, le Conseil doit rester saisi de la question au-delà de la présente série de réunions, jusqu'à ce qu'il ait pu s'assurer de l'amélioration de la situation.

41. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant du Viet Nam. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

42. M. LE KIM CHUNG (Viet Nam) : Monsieur le Président, qu'il me soit avant tout permis de vous féliciter chaleureusement, au nom de la République socialiste du Viet Nam, pour votre accession à la présidence pour ce mois et de vous souhaiter plein succès dans l'exercice de vos hautes responsabilités dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

43. Mes meilleurs vœux vont également à tous les membres du Conseil, particulièrement aux membres nouvellement élus.

44. Je voudrais enfin remercier les membres du Conseil de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole à ce stade.

45. A peine vient-il de suspendre ses assises réservées à l'examen du danger causé par la politique d'annexion d'Israël dans les territoires arabes et palestiniens

occupés que le Conseil est de nouveau appelé à se réunir d'urgence aujourd'hui pour connaître la grave situation créée par des actes de menace et de provocation militaires de la part des Etats-Unis à l'encontre de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste.

46. Ayant monté de toutes pièces une soi-disant menace libyenne à l'égard du Soudan, le Gouvernement des Etats-Unis s'est arrogé le droit de faire venir d'importantes forces navales et aériennes à proximité immédiate des frontières maritimes et terrestres de la Jamahiriya pour se livrer à des activités dangereusement hostiles à cette dernière. La Jamahiriya se trouve ainsi placée devant une grave menace d'agression dirigée directement contre sa souveraineté et son intégrité territoriales, menace génératrice de tensions explosives contre la paix et la sécurité de toute la région de la Méditerranée.

47. Dans sa lettre, en date du 18 février, adressée au Président du Conseil [S/15614], le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a réaffirmé la politique pacifique et de bon voisinage de son pays et a montré qu'il n'y avait aucune justification valable à des actes aussi lourds de conséquences, dont la responsabilité doit exclusivement revenir aux Etats-Unis. On se rendra mieux compte combien est grave le danger créé par ces nouveaux actes de provocation si l'on se réfère à la position anachronique des Etats-Unis concernant la largeur de la mer territoriale des pays côtiers. En effet, ignorant ostensiblement la nouvelle Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹, qui a stipulé l'extension de cette mer territoriale à 12 milles, le Gouvernement des Etats-Unis s'est obstiné à ne reconnaître que la limite des 3 milles. C'est d'ailleurs de cette façon que les Etats-Unis ont délibérément violé l'espace aérien libyen en août 1981 et ont même ouvert le feu sur des avions militaires libyens en mission à l'intérieur des limites du territoire national de la Jamahiriya. L'on s'imagine alors facilement combien pourront se multiplier les risques de conflits explosifs entre forces militaires libyennes et forces militaires américaines si la présence actuelle des forces navales et aériennes américaines persiste à une proximité si grande des frontières internationales de la Jamahiriya.

48. Il serait approprié de noter que les nouveaux actes de provocation militaire des Etats-Unis à l'égard de la Jamahiriya arabe libyenne marquent le point culminant d'une campagne préméditée hostile de subversion, d'intimidation et de destruction entreprise depuis longtemps à l'encontre du régime socialiste populaire libyen ainsi qu'à l'encontre d'autres pays non alignés progressistes de la région, campagne visant en même temps à diviser les Etats arabes afin de les subjuguer et d'imposer la domination impérialiste des Etats-Unis dans toute la région du Moyen-Orient.

49. Ce qui est particulièrement grave c'est que des actes tellement arrogants soient venus des Etats-Unis eux-mêmes, membre permanent du Conseil de sécurité auquel revient la responsabilité principale du maintien

de la paix et de la sécurité internationales. Il s'agit là d'une menace de recours direct à la force des armes à l'encontre d'un Etat arabe pacifique, membre du mouvement des pays non alignés et Membre de l'Organisation des Nations Unies, en violation directe des principes essentiels de la Charte des Nations Unies et du droit international ainsi que des normes élémentaires qui régissent la conduite d'Etats égaux et souverains entre eux. Cette arrogance est d'autant plus inadmissible qu'elle a été affichée hier, en pleine séance solennelle du Conseil, par la représentante des Etats-Unis [2415^e séance], qui a réaffirmé que son pays était prêt à prendre des actes de provocation militaire semblables.

50. Ce sont là d'ailleurs mentalité et actes typiques de gendarme international, que les Etats-Unis n'ont pas hésité à utiliser en d'autres circonstances, dans diverses régions de notre planète, en vue d'imposer leur diktat et leur hégémonie aux peuples des pays qui luttent résolument pour sauvegarder leur dignité, leur liberté, leur indépendance.

51. J'invite le Conseil, en l'occurrence, à se rappeler le fameux soi-disant "incident du golfe du Tonkin", monté de toutes pièces par les Etats-Unis en 1964 pour servir de prétexte au déclenchement de leur guerre de destruction contre le nord de mon pays à l'époque. Qu'on me permette d'ouvrir une parenthèse pour dire qu'il y a un parallèle saisissant entre la situation actuelle aux frontières maritimes libyennes et celle qui prévalait alors aux côtes du Viet Nam. En effet, le golfe du Tonkin est presque le pendant du golfe de Syrte de la Jamahiriya, et, en 1964, des vaisseaux de guerre américains avaient insolemment pénétré dans les parties du golfe qui sont nos eaux intérieures pour s'y livrer à des actes de provocation et pour créer le prétexte fallacieux que l'on sait aux actions punitives d'agression des Etats-Unis à l'encontre de notre pays.

52. Malheureusement, ces actes de provocation ont abouti rapidement à une guerre d'agression d'envergure imposée au peuple vietnamien par quatre Gouvernements successifs des Etats-Unis, guerre d'agression la plus longue, la plus coûteuse, la plus immoral, la plus impopulaire de toute l'histoire des Etats-Unis et qui finalement a échoué lamentablement. Mais le peuple vietnamien est victime aujourd'hui encore des actes quotidiens de provocation, de subversion et de sape qui constituent une grave menace contre sa souveraineté et son intégrité territoriale de la part des expansionnistes et hégémonites d'Asie, en collusion étroite d'ailleurs avec les impérialistes américains. Le peuple vietnamien communit donc profondément avec le peuple de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et le soutient vigoureusement dans sa détermination d'user de son droit d'autodéfense légitime et de prendre toutes mesures nécessaires pour défendre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale ainsi que l'inviolabilité de l'espace aérien et des eaux territoriales de la Jamahiriya. Fort de ses expériences personnelles, le peuple du Viet Nam est convaincu que cette juste lutte bénéficie du soutien solide de toutes les forces éprises

de paix et de justice de par le monde, y compris aux Etats-Unis mêmes, et aboutira certainement à la victoire.

53. Pour conclure mon intervention, je me permettrai de citer la déclaration suivante de porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam, en date du 21 février, à propos des actes de provocation des Etats-Unis à l'encontre de la Jamahiriya arabe libyenne :

"Le peuple et le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam condamnent avec véhémence les actes de provocations susmentionnés et exigent que le Gouvernement des Etats-Unis mette immédiatement fin à toutes ses menaces et à tous ses actes d'intervention et d'agression contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et d'autres Etats arabes. Le peuple et le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam réaffirment leur solidarité militante et leur ferme soutien au peuple de la Jamahiriya ainsi qu'aux peuples de Palestine et d'autres pays arabes dans leur lutte contre l'impérialisme américain et contre le sionisme israélien pour leurs droits nationaux fondamentaux sacrés et inviolables."

54. D'ordre de mon gouvernement, je me permettrai de demander que, suite à l'examen d'urgence de la grave situation créée actuellement par les Etats-Unis aux frontières maritimes et terrestres de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, le Conseil prenne les mesures qui s'imposent, en conformité avec la lourde responsabilité qui lui revient selon la Charte, afin que les actes de provocation et d'agression des Etats-Unis à l'encontre de la Jamahiriya arabe libyenne ne se renouvellent plus et que l'indépendance la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays ainsi que la paix et la sécurité de la région de la Méditerranée soient préservées.

55. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de la Tchécoslovaquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

56. M. SUJA (Tchécoslovaquie) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, de me donner cette occasion de parler de la question à l'examen. Nous sommes heureux de voir à la présidence un diplomate plein d'expérience et de sagesse représentant d'un pays frère, qui lutte si activement et sans relâche, au nom des nobles principes qu'il respecte, pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, pour le désarmement et pour la détente, et défend résolument les droits et les intérêts vitaux des nations du monde.

57. J'exprime aussi notre gratitude à votre prédécesseur, M. Amega, le représentant du Togo, qui a si bien dirigé les travaux du Conseil, le mois dernier.

58. Enfin, je félicite les nouveaux membres du Conseil et leur souhaite plein succès dans leur lourde tâche.

59. La Tchécoslovaquie suit avec beaucoup d'inquiétude la situation tendue créée par l'activité des forces militaires des Etats-Unis au voisinage immédiat du territoire de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste. La réunion du Conseil aux fins d'examiner ce problème à la demande de la Libye est pleinement justifiée, la Libye étant habilitée à exercer son droit de défendre son existence aux termes du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies.

60. Il faut examiner ce problème à fond, d'autant plus que ce n'est pas la première fois en une courte période que les Etats-Unis menacent d'employer la force contre la Libye dans leurs propres intérêts militaires et politiques. L'affaire à l'étude n'est qu'un autre exemple du point jusqu'où l'on peut aller quand on agit à partir d'une position de force. Beaucoup d'autres orateurs l'ont dit avant moi, l'allégation selon laquelle la Libye menacerait l'intégrité territoriale d'un autre Etat est infondée dans la réalité, et les déclarations de porte-parole de certains pays de la région ne font que le confirmer.

61. Quelles que puissent être les assertions des parties, il n'y a aucune norme du droit international qui autorise qui que ce soit à employer la mesure de la force pour aboutir, entre autres choses, à des changements dans les relations internationales. Je rappellerai que la Charte des Nations Unies prévoit suffisamment de moyens pacifiques de solutions des différends possibles entre Etats sur les plans bilatéral, régional ou mondial. On sait qu'au titre des Chapitres VI et VII de la Charte, un rôle exceptionnellement important a été dévolu au Conseil de sécurité. On pourrait s'attendre, surtout de la part d'un membre permanent du Conseil, qu'il ne recoure dans la pratique qu'aux moyens susceptibles de renforcer la paix et la sécurité internationales et le rôle de l'Organisation des Nations Unies.

62. De toute évidence, ce dont il s'agit ici, au fond, c'est d'une action de pression destinée à ternir l'image internationale de la Libye, pays qui n'a cessé de s'opposer à l'impérialisme et de lutter pour l'élimination définitive du colonialisme, du sionisme et du racisme sous toutes leurs formes et manifestations. Il s'agit d'un effort tenté d'une part pour entraver le progrès économique de la Libye et, dans un sens plus large, pour aggraver la tension dans la région.

63. Des tentatives semblables dirigées contre les Etats arabes ont pour objectif de créer artificiellement des conditions supplémentaires pour le règlement des problèmes du Moyen-Orient dans l'esprit des négociations de Camp David et à l'encontre des intérêts des pays arabes et du peuple arabe palestinien.

64. Cependant, cette provocation est également une autre manifestation dangereuse de la politique militariste actuelle des Etats-Unis dans toute la région stra-

tégique du Moyen-Orient, y compris le Golfe, ainsi que dans la région de l'océan Indien — autrement dit, dans la région opérationnelle du centre de commandement militaire des Etats-Unis, nouvellement établi dans cette région où, comme on le sait, les infrastructures des forces de déploiement rapide sont mises au point. En l'espèce également, il est révélé une fois de plus que les accords sur des bases militaires américaines dans les territoires d'autres Etats situés à des milliers de kilomètres des Etats-Unis servent en pratique de tremplin pour l'escalade systématique de leurs forces militaires dans des régions critiques du monde, pour des manœuvres militaires et des exercices de commandement et de démonstration de force à l'intention des pays indépendants de ces régions.

65. Le fait que cette ligne d'action constitue une violation directe des droits inaliénables des Etats respectifs et qu'elle méconnaît les principes fondamentaux de la Charte préoccupe à juste titre la communauté internationale. Il ne saurait non plus y avoir de doute que cette menace de recours à la force à l'encontre de la Libye se rattache manifestement à la coopération stratégique américano-israélienne. Par conséquent, l'activité des Etats-Unis des frontières de la Libye non seulement représente une menace directe pour la Libye elle-même, mais aussi met en danger la paix et la stabilité dans toute la région — région dont les problèmes ne peuvent être résolus que par les efforts collectifs et constructifs de tous les Etats intéressés, notamment en utilisant les instruments pertinents offerts par l'Organisation des Nations Unies.

66. Comme on le souligne dans la Déclaration politique des Etats parties au Traité de Varsovie, qui a été adoptée à Prague le 5 janvier :

“Pour cela, il est essentiel que tous ... reconnaissent réellement le droit légitime [des peuples] de chaque pays de décider de ses affaires intérieures sans ingérence ... que tous respectent l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'inviolabilité des frontières des Etats et observent le principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force; et ... qu'aucune puissance n'essaie de mener une politique d'hégémonie et de mettre en place des “sphères d'intérêt” ou des “sphères d'influence” [S/15556, *annexe, sect. IV*].

67. La décision d'envoyer des unités militaires dans la zone adjacente au territoire souverain de la Libye ne peut être considérée que comme une violation grossière des normes obligatoires du droit international.

68. Si l'on examine les doctrines stratégiques actuelles des Etats-Unis, la limite entre la menace du recours à la force, y compris la force nucléaire, et son emploi effectif devient de plus en plus floue. A cet égard, et également dans le contexte des plans de déploiement de missiles nucléaires de moyenne portée dans certains pays d'Europe occidentale — qui peuvent être une source de tension dans cette région également —, les

pays socialistes ont maintes fois déclaré qu'ils s'intéressaient vivement au renforcement de la sécurité dans la Méditerranée et souhaitaient que cette région devienne une région de paix et de coopération. Un programme réaliste a été présenté en vue de réduire la tension militaire dans la Méditerranée, programme qui comprend l'adoption de mesures propres à accroître la confiance dans le domaine militaire, la réduction des forces armées, le non-déploiement d'armes nucléaires sur le territoire d'Etats méditerranéens non dotés d'armes nucléaires et le retrait de la mer Méditerranée de navires équipés d'armes nucléaires.

69. Cette menace militaire constitue une preuve de plus de la nécessité urgente d'adopter sans retard des instruments internationaux efficaces qui élimineraient tout recours à la force, tant nucléaire que classique, ainsi que la menace du recours à la force aussi à l'égard de pays tiers. Comme on le sait, cela a été également proposé à la réunion de Prague susmentionnée de l'organe le plus élevé du Traité de Varsovie, le 5 janvier, mais, jusqu'à maintenant, les Etats-Unis n'ont pas répondu à cette proposition.

70. La Tchécoslovaquie qui, en septembre dernier, a conclu un traité d'amitié et de coopération avec la Libye, appuie pleinement les exigences justifiées de ce pays en vue du maintien de la paix, de la souveraineté et de la sécurité conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

71. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de Madagascar. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

72. M. RABETAFIKA (Madagascar) : Les excellentes relations qui existent entre nos deux peuples et nos deux gouvernements, Monsieur le Président, m'autorisent à associer la délégation de la République démocratique de Madagascar à toutes celles qui vous ont présenté leurs félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence. Votre grande expérience au sein de l'Organisation des Nations Unies et votre maîtrise des questions internationales nous sont garantes du succès des débats actuels du Conseil.

73. Au représentant du Togo, nous adressons nos remerciements sincères et fraternels pour la manière responsable et efficace dont il a présidé le Conseil le mois dernier.

74. Je voudrais enfin, Monsieur le Président, à travers vous, remercier les membres du Conseil qui ont bien voulu accéder à la demande de ma délégation de participer au présent débat.

75. En sa qualité de membre de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), la République démocratique de Madagascar se sent toujours concernée dès lors que la sécurité, l'indépendance et la souveraineté d'un pays appartenant à cette organisation sont mises ou remises

en cause. Les événements qui ont conduit à la convocation de la présente réunion d'urgence du Conseil ne nous ont donc pas laissés indifférents, surtout parce qu'ils concernent la Jamahiriya arabe libyenne, qui partage avec notre pays les mêmes idéaux révolutionnaires et avec laquelle nous entretenons des relations d'amitié et de coopération fort étroites.

76. Chaque pays est libre d'interpréter les circonstances à sa façon, et nous savons que certains ne se contentent pas de minimiser la portée de la démarche du Gouvernement libyen, mais vont jusqu'à voir dans les présents débats rien de plus qu'un conflit verbal sans objet.

77. Mais peut-on dire que les accusations libyennes sont sans objet, qu'il n'y a eu ni menace ni intimidation ni provocation dirigée contre ce pays ?

78. Nous ne voulons pas, dans le cadre de cette intervention, reprendre à notre compte ce que le *New York Times*, dans son numéro du 22 février, a révélé sur l'existence d'un plan qui viserait à pousser la Libye à frapper pour détruire ensuite la plus grande partie de ses forces aériennes et dont a fait état ici le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne hier [2415^e séance, par. 25]. Nous laissons la responsabilité de ce qu'il avance au *New York Times*, journal qu'on nous a appris à considérer comme l'un des symboles de la presse libre et indépendante, orgueil et pilier de la démocratie américaine.

79. Qu'il nous suffise de relever qu'il y a une certaine contradiction à vouloir, d'une part, nier en bloc les accusations libyennes et, d'autre part, proclamer que la mission des AWACS et du porte-avions *Nimitz* a produit les résultats escomptés.

80. A partir de cette dernière affirmation, on ne peut, nous semble-t-il, échapper à la constatation qu'il existe au moins un point d'accord entre la partie américaine et la partie libyenne, à savoir qu'il y a eu une volonté de l'une d'influer sur l'autre et de lui dicter une certaine conduite.

81. Un certain nombre de considérations viennent à l'esprit, à la lumière de cette dernière constatation.

82. La première concerne — et nous le savons tous — l'interdiction posée par la Charte des Nations Unies de ne pas recourir à l'usage ou à la menace de la force dans les relations internationales. Cette obligation s'impose aux Etats quelle que soit la matière des problèmes qu'ils ont à résoudre et qu'ils entretiennent ou non des relations diplomatiques normales. Elle s'impose d'autant plus à ceux qui ont une responsabilité particulière dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En tout état de cause, la démonstration de force n'acquiert aucune légitimité du fait qu'elle a produit l'effet escompté.

83. La deuxième considération a trait à l'aspect régional de la situation à résoudre. Manifestement, si une

question touchant la sécurité ou la prétendue sécurité d'une région ou sous-région surgit, la responsabilité de définir la nature et la portée de cette question incombe en premier lieu aux pays appartenant à cette région et, s'ils le souhaitent, au Conseil de sécurité.

84. Ce sont ces pays qui sont les premiers intéressés au maintien de relations harmonieuses parmi eux, et l'injection d'influence étrangère dans l'équitation tend à exacerber plutôt qu'à adoucir les tensions locales. Dans le cas d'espèce, la confrontation de la Libye avec une superpuissance ne peut manquer d'inquiéter sérieusement les pays de la région, car cette confrontation ouvre la possibilité d'élargir la crise sans exclure une possible confrontation entre les deux superpuissances. Ce danger inhérent ne peut qu'aggraver le sentiment d'insécurité des pays africains qui voient se préciser de plus en plus un nouveau partage du continent africain en plusieurs zones soumises à l'influence exclusive de telle ou de telle puissance.

85. La troisième considération, enfin, qui vient à l'esprit dérive de ce découpage arbitraire et du rôle que les puissances étrangères prétendent jouer dans les zones soumises à leur influence.

86. Il arrive malheureusement, comme dans ce cas-ci, qu'à partir d'une analyse idéologique qui n'est pas toujours de bon aloi certaines puissances ont tendance à imposer leurs points de vue et font primer leurs intérêts dits vitaux sur ceux des pays de la région dans la recherche de solution à des conflits qui sont, au demeurant, locaux.

87. De l'avis du Gouvernement de la République démocratique de Madagascar, la démonstration militaire qui est à l'origine de la présente crise constitue une manœuvre qui n'a apporté aucune contribution dans l'instauration de relations stables et harmonieuses parmi les pays de la région. Au contraire, elle a mis inutilement en danger la paix et la sécurité de la région car, comme l'indique une certaine presse, la répétition des incidents graves du mois d'août 1981 aurait même été envisagée. Elle est devenue source de division certaine entre pays et elle n'a fait qu'exacerber les tensions, et ce au détriment de la paix et de la sécurité internationales.

88. La Jamahiriya arabe libyenne affirme pour sa part qu'il n'existe dans la région aucune situation justifiant la provocation militaire des Etats-Unis. Elle a proclamé devant le Conseil et devant d'autres instances son attachement à voir la paix et la sécurité régner dans la région et elle a indiqué par la voie des plus hautes autorités politiques son intention de ne pas intervenir dans les affaires intérieures de ses voisins.

89. Quant à nous, nous avons la conviction qu'il n'est nullement de l'intention de la Jamahiriya arabe libyenne de déclarer une quelconque guerre à l'un quelconque de ses voisins.

90. Le Gouvernement de la République démocratique de Madagascar ne doute nullement que les ressources de la concertation régionale pourraient aider ces derniers — je veux parler des voisins de la Jamahiriya arabe libyenne — à trouver avec la Jamahiriya les arrangements les plus conformes à leurs intérêts mutuels. C'est pourquoi la République démocratique de Madagascar lance un appel solennel pour que soit mis fin à la politique de confrontation, de provocation, d'intimidation inutile et que l'on s'abstienne, en particulier les grandes puissances et superpuissances, de telles pratiques, que ce soit en Afrique, comme c'est le cas aujourd'hui, ou en Asie, comme c'était le cas en ce qui concerne les manœuvres au large de la Corée.

91. La République démocratique de Madagascar invite les pays africains intéressés à s'engager à travers le dialogue, dans un processus de détente et d'accommodement réciproque. C'est, à notre avis, la seule voie digne de leur prestige, la seule voie aussi permettant de soustraire le continent à l'influence des grandes puissances. En un mot, c'est la seule voie vers l'établissement d'une paix régionale véritable et durable.

92. M. KARRAN (Guyana) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis tout d'abord de m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour souhaiter la bienvenue au représentant de la Jordanie, M. Abdullah Salah. Ma délégation se réjouit de travailler en étroite collaboration avec lui, comme elle l'a fait avec son prédécesseur M. Nuseibeh.

93. Nous sommes réunis à la demande du Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne pour examiner "la détérioration de la situation à proximité des côtes libyennes, qui pourrait mettre en danger la sécurité et la paix dans cette région et dans le monde". Ma délégation appuie la convocation de cette réunion, car c'est dans cette enceinte que les situations de conflit doivent être examinées en vue de désamorcer les tensions.

94. La communauté internationale a demandé la création de zones de paix dans diverses régions du monde en mettant l'accent sur l'établissement de relations amicales entre Etats. Dans les relations entre Etats, les pays doivent poursuivre une politique génératrice de stabilité et de paix; ils doivent respecter l'indépendance politique, la souveraineté et l'intégrité territoriale et doivent s'abstenir de tout acte de provocation et d'agression à l'encontre d'autres Etats, de tels actes étant susceptibles de mettre la paix en danger et d'engendrer l'instabilité et la tension.

95. Le Guyana réaffirme le droit de chaque Etat souverain de choisir sa propre forme de système politique, économique et social, à l'abri de toute menace ou de toute ingérence extérieures.

96. Ces principes fondamentaux sont inscrits dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies²

et dans la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale³. Plus récemment, ces principes ont été développés par le mouvement des pays non alignés dans la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats⁴. Cette déclaration toute récente, qui a été adoptée par l'Assemblée générale en 1981, est l'aboutissement de plusieurs années de travail du mouvement des pays non alignés et jouit de l'adhésion de toutes les parties intéressées à cet égard. Il appartient donc aux Etats de respecter ces principes qui ne sont pas contraires aux principes inscrits dans la Charte.

97. Ma délégation est particulièrement préoccupée de la tendance de certains Etats à s'arroger un rôle qui est celui du Conseil de sécurité, organe chargé de la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

98. La situation très tendue qui règne dans le monde actuellement a tout lieu de nous inquiéter. Cet exemple tout récent de tension ne peut qu'aggraver une atmosphère déjà chargée. Il est donc plus que nécessaire de faire preuve de modération et de calme. En tant que membres de l'organe responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous devons suivre de très près la situation qui a été portée à notre attention par le Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne. Ma délégation est sincèrement convaincue que, grâce à ce juste recours au Conseil, un climat de paix et de stabilité sera bientôt rétabli dans la région.

99. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant du Ghana. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

100. M. GBEHO (Ghana) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter, au nom de mon gouvernement et en mon propre nom, de votre accession à la présidence.

101. De même, nous félicitons les nouveaux membres du Conseil d'avoir été appelés à jouer un rôle dans l'établissement de la paix et de la sécurité internationales dans un monde troublé.

102. Je voudrais également vous remercier, Monsieur le Président, de m'avoir donné l'occasion de participer au débat en cette grave occasion où le Conseil traite d'une menace à la paix et à la sécurité internationales en Méditerranée orientale. En tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, le Ghana partage l'inquiétude de la communauté internationale à l'égard de toute situation qui menace ou est susceptible de menacer la paix et la sécurité internationales. Notre inquiétude s'accroît plus encore lorsque la situation implique des membres amis de l'OUA et du mouvement des pays non alignés avec lesquels le Ghana entretient des relations amicales. Nous sommes également fort embarrassés lorsque la situation implique une superpuissance

avec laquelle nous avons des relations amicales et dont nous attendons qu'elle utilise son influence et son autorité incontestées pour assurer la paix et l'harmonie internationales.

103. C'est dans ce contexte que mon pays intervient dans le débat qui fait suite à la lettre, en date du 19 février, adressée au Président du Conseil par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne.

104. Si nous sommes inquiets devant les événements qui ont eu lieu récemment en Méditerranée orientale, c'est que nous savons que si l'on ne prend pas de mesures promptes et efficaces pour relâcher la tension latente, il y a toujours un danger d'évolution en une crise de grande envergure. Il est donc opportun et approprié que le Conseil aborde la question.

105. Nous espérons fermement qu'une action urgente sera entreprise pour éliminer tout risque de nouvelle tension. A cet égard, le Ghana voudrait rappeler au Conseil que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sont dans l'obligation de mener leurs affaires de façon à promouvoir la paix et la sécurité internationales et que les menaces d'agression ou d'actions semblables non seulement sont contraires à la Charte mais au contraire aggravent la situation.

106. La tension en Méditerranée orientale a commencé à se manifester la semaine dernière et, depuis lors, l'inquiétude du Ghana n'a fait que se renforcer devant l'absence manifeste de données irréfutables qui puissent justifier les renforts militaires et navales envoyés précipitamment par les Etats-Unis dans la région. Au contraire, les rapports dont nous disposons semblent devoir inciter à la prudence bien plus qu'à cet appel aux armes dont nous avons tous été témoins.

107. Nous avons écouté soigneusement les déclarations des représentants de la Jamahiriya arabe libyenne et des Etats-Unis [2415^e séance]. Nous pensons que la série d'actes hostiles commis contre la Jamahiriya arabe libyenne, qui ont été décrits par le représentant de ce pays, est très troublante.

108. La déclaration de la représentante des Etats-Unis a fourni une explication qui montre clairement que les Etats-Unis ont agi dans leur propre intérêt et n'ont pas contribué à faire diminuer la tension internationale. Nous sommes parvenus à cette regrettable conclusion après avoir étudié soigneusement les déclarations attribuées au Président des Etats-Unis, au Secrétaire d'Etat, M. George P. Shultz, et à d'autres personnalités du Département d'Etat. Leurs déclarations, officielles et privées, non seulement se contredisent dans certains cas mais n'établissent pas clairement, pour la communauté internationale, la prétendue menace libyenne qui aurait provoqué la réaction des Etats-Unis.

109. On aurait cru que, dans une situation aussi grave justifiant qu'une superpuissance se précipite au secours

des pays africains de la région, les protégés eux-mêmes seraient clairement convaincus de la prétendue menace. De toute évidence, cela n'est pas le cas, comme cela est indiqué dans le *Washington Post* du 21 février. Ce journal rapportait que des sources officielles gouvernementales à Khartoum déclaraient qu'il n'y avait pas eu de tentative de coup d'Etat et que 25 personnes seulement avaient été arrêtées au cours des trois derniers mois. Le même journal citait Abdel Halim Abu Ghazala, ministre égyptien de la défense, disant à des journalistes qu'il ne voyait aucun signe de crise ou d'agression possible contre le Soudan pour le moment. Un porte-parole du Ministère des affaires étrangères au Caire avait également dit que l'Egypte ne voyait aucune menace réelle contre le président Nimeiri. Encore plus significatif est le fait que le Soudan aurait confirmé qu'aucune manœuvre conjointe ne se déroulait ni n'était prévue entre les deux armées pour le moment. Dans de telles circonstances, il est difficile de comprendre comment on a déterminé qu'il y avait danger ou comment on peut justifier ce qui s'est avéré une réaction trop vigoureuse de la part des Etats-Unis.

110. Mais il semble bien que le *New York Times* du 22 février montre quel était le but réel du déploiement rapide des forces des Etats-Unis dans la région. On y lit :

“Le plan, selon des personnalités officielles américaines, visait à pousser la Libye à frapper pour détruire ensuite la plus grande partie possible de ses forces aériennes. Au cas où la Libye ne frapperait pas, il était convenu d'affirmer qu'une aide rapide à l'Egypte avait découragé la Libye. C'est ce que M. Shultz a dit dimanche.”

111. Si telle est la vérité, il s'agissait alors d'une grave menace contre la souveraineté d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et d'autres Etats de la région que le Conseil doit déplorer et s'efforcer d'empêcher à l'avenir.

112. La Charte des Nations Unies contient des dispositions permettant de traiter des menaces contre la sécurité internationale mais aucune d'entre elles n'autorise le déroulement unilatéral, ou l'envoi par un Etat Membre, de ses porte-avions et d'aéronefs militaires modernes dans une région de tension.

113. Le Ghana voudrait attirer l'attention sur les dangers inhérents à de tels actes. Il serait malencontreux que la communauté mondiale accepte ou tolère l'idée de voir une superpuissance provoquer ou menacer un petit pays. Le Ghana, en tant que petit pays, est très préoccupé par des actes qui pourraient laisser sous-entendre cette idée ou en donner l'impression.

114. En tant que membre de l'OUA, le Ghana ne peut se réjouir des activités militaires menées au large des côtes du continent et dont le but était de provoquer et menacer un pays frère. Cela est contraire à notre con-

cept d'unité collective et ne doit pas se répéter. Il est aussi très important pour moi d'affirmer la position de mon pays en tant que membre du mouvement des pays non alignés, à savoir que nous ne pouvons rester silencieux devant l'injustice; ou tolérer les menaces sous-jacentes à l'affrontement actif entre une superpuissance et un pays non aligné petit et faible. Si la communauté internationale doit s'assurer la paix et la sécurité, les objectifs de ces organisations régionales ne doivent pas être gratuitement écartés, comme ce fut le cas la semaine dernière.

115. Il convient en outre de souligner que la sécurité d'une région, surtout de la région névralgique de la Méditerranée, doit au premier chef relever de la responsabilité des pays de la région et non pas de la décision unilatérale et extrême d'un pays extérieur à la région, quelle que soit son importance sur le plan militaire.

116. Dans ce contexte, le Gouvernement des Etats-Unis doit amicalement tenir compte de l'extrême sensibilité de tous les pays en développement à l'égard des tactiques de forces des grandes puissances. Nous ne nous souvenons que trop tristement des actes de ce genre qui ont été perpétrés dans le passé dans toutes les régions du monde contre des pays faibles par les plus grandes puissances du monde.

117. Les incidents de la semaine dernière montrent clairement la préoccupation exprimée l'année dernière par le Secrétaire général lorsqu'il demandait qu'un appui plus large soit accordé à l'Organisation des Nations Unies afin d'éviter l'anarchie internationale. L'Organisation possède le mécanisme nécessaire pour traiter rapidement et positivement de ces problèmes et il faut notamment que ses Etats Membres lui fassent confiance plutôt que de l'écarter et d'opter pour un affrontement militaire unilatéral qui ne peut qu'exacerber les menaces contre la paix et la sécurité internationales.

118. Le Ghana, qui a toujours fortement préconisé le dialogue et la solution pacifique des différends entre Etats, voudrait à ce stade lancer un appel à toutes les parties concernées pour qu'elles évitent la stratégie militaire du bord de l'abîme et résolvent leurs divergences par des moyens pacifiques. A cet égard, nous notons que, dans sa déclaration, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a indiqué que son pays était prêt à entamer le dialogue avec les Etats-Unis [*ibid.*]. Nous espérons que cette proposition sera acceptée afin de trouver une solution pacifique.

119. Le Ghana lance un appel à toutes les parties et leur demande d'agir avec modération et d'utiliser dans toute la mesure du possible les organisations régionales et sous-régionales existantes afin de trouver une solution pacifique à leurs différends.

120. Nous vivons aujourd'hui dans un milieu international si rempli de graves dangers qu'il serait tragique

d'en ajouter inutilement, comme ce serait le cas si on laissait la situation s'aggraver.

La séance est levée à 12 h 55.

NOTES

¹ *Documents officiels de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer*, vol. XVII (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.V.2), document A/CONF.62/122.

² Résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, annexe.

³ Résolution 2734 (XXV) de l'Assemblée générale.

⁴ Résolution 36/103 de l'Assemblée générale, annexe.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a : Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
